

INFIRMIER DE PRATIQUE AVANCEE : PSYCHIATRIE ET SANTE MENTALE

Accompagnement FIR et ciblage des aides

Enveloppe FIR dédiée : 189 700 € pour 2022, 379 400 € pour 2023

=> Accompagnement financier des infirmiers libéraux : 21 200 euros/année de formation

=> Accompagnement financier des établissements/ structures :

Un double objectif : accompagner la formation (frais d'inscription universitaire) et compenser financièrement le remplacement du salarié en formation sur la base de 1 500 euros (prime d'activité) par mois de stage

Soit par salarié :

Pour la 1ere année de formation : 8 300 euros

Pour la seconde année de formation : 11 300 euros

Intégration de l'IPA dans le parcours patient

Particularités de la mention :

=> Approches thérapeutiques plurielles

=> Maîtrise de techniques de soins complexes : entretien d'aide thérapeutique, groupe de médiation, techniques de réhabilitation psychosociale ...

=> Exercice en intra-hospitalier, en ambulatoire, à domicile

=> prises en charge pluri professionnelles

Les possibilités d'intégration sont multiples :

Le métier d'IPA vu par les acteurs de la région HDF => https://www.youtube.com/watch?v=l_k0y4F9wbM

Fiche IPA en santé mentale et psychiatrie : <https://www.f2rsmpsy.fr/fichs/21702.pdf>

En santé mentale :

➔ Promotion de la santé :

- Information, conseil
- Renforcement ou développement des compétences psychosociales
- Renforcement des facteurs de prévention

➔ Prévention :

- Repérage et dépistage afin de faciliter l'accès aux soins
- Orientation

➔ Psychoéducation :

- des personnes vulnérables et des aidants naturels

➔ Formation, aide et conseils aux professionnels de santé

En psychiatrie :

➔ en situation de crise : entretiens d'accueil aux urgences, en CMP

- signalements, urgences
- Psychiatrie de liaison
- Intervention sur lieux de vie et auprès de l'entourage, dans la communauté

➔ Suivis au long cours :

- suivi de situation de soins complexes en intra-hospitalier
- recherche d'alternatives thérapeutiques à l'isolement et à la contention
- suivi thérapeutique
- psychoéducation, ETP
- habiletés sociales, en ambulatoire, intervention dans la communauté

➔ suivis de réinsertion :

- soins de réhabilitation psychosociale
- coordination de parcours de soins en lien avec le parcours de vie de la personne
- conseil, soutien, formation aux professionnels entourant la personne

➔ identifier les éléments pertinents à intégrer dans les projets territoriaux de santé : conseils locaux de santé mentale, projets territoriaux de santé mentale et des contrats locaux de santé

Autres missions de l'IPA

- Organisation des parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de coordonner les prises en charge, notamment les situations complexes et identification des facteurs limitants
- Mise en œuvre d'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique, managérial et politique, pour améliorer la qualité et la sécurité des soins
- Recherche, analyse et production de données professionnelles et scientifiques pour promouvoir la recherche paramédicale. Communications lors de congrès.

MISE EN OEUVRE	En fonction de la spécificité des missions confiées : - Formalisation de la fiche de poste - Intégration de l'exercice IPA dans le dossier patient informatisé et codage actes IPA dans le PMSI - Forfaits : Ameli.fr : L'exercice des infirmiers en pratique avancée - Avenant 1 à l'ACI relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles - Avenant 10 à la Convention nationale
TEXTES	Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée Arrêté du 18 juillet 2018 modifié fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée

[Arrêté du 22 Octobre 2021](#) Modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée

[Arrêté du 11 mars 2022](#) modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

[Décret n°2025-55 du 20 janvier 2025](#) relatif aux conditions de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée

[Décret n° 2019-835 du 12 août 2019](#) relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie

[Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020](#) portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Décret n° 2020-245 du 12 mars 2020](#) relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Décret n° 2021-1259 du 29 septembre 2021](#) fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Chapitre V](#) : Dispositions relatives au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière (Articles 35 à 40)

[Décret n° 2022-293 du 1er mars 2022](#) portant création d'une prime spéciale attribuée aux personnels relevant du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Arrêté du 1er mars 2022](#) fixant le montant de la prime spéciale attribuée aux personnels relevant du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée